



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 01 décembre 2021
N°346/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 283/2021 du 21 septembre 2021 interdisant la navigation, le stationnement, le mouillage et toutes activités nautiques à l'occasion d'une pollution marine en mer sur l'étang de Berre au droit du littoral de commune d'Istres (Bouches-du-Rhône)

T.ABROGE : arrêté préfectoral n° 283/2021 du 21 septembre 2021.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature.

Considérant que les rejets de gaz toxique à la suite de l'échouage d'algues sur le littoral de la commune d'Istres ont cessé ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 283/2021 du 21 septembre 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 283/2021 du 21 septembre 2021 interdisant la navigation, le stationnement, le mouillage et toutes activités nautiques à l'occasion d'une pollution marine en mer sur l'étang de Berre au droit du littoral de la commune d'Istres est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhone, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire d'Istres
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE COURONNE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.